



OBJET : Approbation du règlement relatif à l'organisation de "La Villemombloise".

[Nomenclature « Actes » : 9.1 Autres domaines de compétences des communes]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2221-2,

VU le Code du sport et notamment les articles L.100-1 et R.331-11,

VU le Code pénal, notamment ses dispositions relatives au maintien de l'ordre public ;

VU le règlement intérieur établi pour la manifestation, dénommée « LA VILLEMOMBLOISE », organisée au mois d'octobre de chaque année,

VU la nécessité d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques pendant ladite manifestation ;

CONSIDERANT que la Ville de Villemomble organise des manifestations sportives dans le but de dynamiser le territoire communal et de promouvoir la pratique de la course à pied auprès du plus grand nombre, dans un esprit populaire et convivial,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter un règlement précisant les modalités d'organisation et de participation à cette manifestation sportive,

ARRETE

Article 1 : Objet

Le présent arrêté approuve le règlement de la course pédestre « la Villemombloise » et édicte des mesures pour sa bonne application.

Article 2 : Champ d'application

Les dispositions du règlement intérieur s'appliquent à l'ensemble du périmètre de la manifestation.

Article 3 : Obligations et interdictions

Pendant toute la durée de la manifestation, les participants, exposants et visiteurs sont tenus de respecter les dispositions du règlement intérieur annexé au présent arrêté.

Article 4 : Mesures de sécurité

Les services municipaux mettront en place les moyens nécessaires pour garantir la sécurité du public, notamment :

- Présence de personnels de sécurité agréés,
- Maintien de voies d'accès libres pour les services de secours,
- Mise en place des dispositifs de prévention incendie et sanitaire.

Article 5 : Sanctions

Toute personne contrevenant au présent arrêté ou au règlement intérieur s'expose à des sanctions administratives et/ou pénales prévues par la loi.





Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Directeur des sports.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20251013-17498A-AR-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13 octobre 2025

Fait à Villemomble, le 13 octobre 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU



Règlement « la Villemombloise »

Course à pied organisée par le service des sports de Villemomble



Article 1 - Nature de la manifestation

Le service des sports de Villemomble organise « la Villemombloise » une course à pied de 5 ou 10 kilomètres.

Article 2 – Déroulement des courses

Cette course à pied de 5 ou 10 kilomètres se déroule dans les rues de la ville en partant du parc des sports Georges Pompidou.

Une ou plusieurs course(s) à destination des enfants (6 à 12 ans) pourra être organisée sur la piste d'athlétisme du Parc des sports.

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, la ville se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les coureurs puissent prétendre à une réparation de préjudice.

Article 3 – Disposition prise pour la sécurité

Des arrêtés municipaux ainsi qu'une signalétique spécifique à l'évènement seront mis en place. Le parcours est protégé par des « signaleurs » ainsi que par la police municipale.

Le service médical est assuré par une structure qualifiée pour le dispositif de premier secours.

Article 4 – Conditions de participation

L'évènement est conforme aux réglementations des courses hors Stades soumises à une procédure d'autorisation administrative encadrée par les articles L331-2 à L331-7, R331-17 et A331-15 du Code du Sport.

La participation à la manifestation est conditionnée au respect des règles et conditions suivantes :

- ⇒ La course de 10 km est accessible à tous (hommes, femmes, seniors, personnes en situation de handicap), à partir de 15 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).
- ⇒ La course de 5 km est accessible à tous (hommes, femmes, seniors, personnes en situation de handicap), à partir de 13 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs).

Les courses pourront se faire soit en courant, soit en marchant en faisant attention à la limite horaire (1h30 après le départ de la course). Les épreuves (5 et 10 kilomètres) font l'objet de classements par course et par genre (hommes/femmes).

- ⇒ La participation est subordonnée à la présentation d'une licence F.F.A. en cours de validité, ou à défaut, d'une attestation de Parcours Prévention Santé (P.P.S.) datant de moins de 3 mois. Dans le cas où l'une des réponses est positive, le coureur fournit un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied datant de moins de 3 mois.

Tout coureur participe aux épreuves sous sa responsabilité.

Article 5 – Inscriptions

5.1 Droit d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes en ligne, jusqu'à épuisement des places. Les tarifs sont disponibles dans cette même rubrique.

Les inscriptions sont payantes, les tarifs sont fixés par décision ou délibération du Conseil municipal.

Toute personne répondant aux critères d'âge définis et présentant tous les documents demandés, pourra s'inscrire à la course sur le site.

Une partie de la somme pourra être reversée à une association caritative, sous réserve de l'adoption préalable d'une délibération par le Conseil municipal.

Les inscriptions seront retenues dans l'ordre de réception des dossiers complets.

Clôture des inscriptions deux jours avant l'évènement.

5.2 Personne en situation de handicap

Personne accompagnée d'un guide

Les personnes déficientes visuelles, en fauteuil ou en situation d'un quelconque handicap sont admises à participer à la course. Les guides et « joëlettes » sont également admis.

Il n'est pas demandé de justifier de son handicap pour participer, en revanche, afin d'assurer leur sécurité et de faciliter leur départ, l'organisation demande aux coureurs handisports de se faire connaître lors de leur inscription.

Les personnes accompagnées d'un guide, sont toutes deux indissociables. L'inscription est obligatoire pour le coureur et son guide. Ils ont obligatoirement un dossard chacun.

Il sera impossible de courir accompagné d'un animal d'assistance.

Personne en fauteuil

Les personnes en fauteuil doivent porter un casque homologué. Le participant doit posséder un fauteuil de compétition trois roues avec dispositif de freinage conforme aux règles IPC (à propulsion manuelle directe sur mains courantes), il doit être en mesure de le manœuvrer et le maîtriser en toutes circonstances.

Afin de favoriser la mise en action des athlètes et assurer la sécurité des coureurs à pied, un départ anticipé peut avoir lieu pour les coureurs handisports.

Le « Hand-bike ou Hand-Cycling » n'est pas autorisé lors de ces événements, cette activité étant considérée comme un sport cycliste.

5.3 Mineurs

Un parent ou représentant légal devra compléter et signer le formulaire d'autorisation parentale pour tous les participants de moins de 18 ans. Aucune exception ne sera faite. Le formulaire d'autorisation parentale est directement sur la fiche d'inscription.

ARTICLE 6 - Retrait des dossards

6.1 Retrait des dossards

Pour participer à la course, il faudra récupérer sur place un dossard qui sera remis sur présentation d'une pièce d'identité (ou de tout autre document permettant de justifier du nom, prénom et de la date de naissance du participant), aucun dossard ne sera remis si le dossier n'est pas complet.

Le port du dossard remis par l'organisation est obligatoire.

Pour le 5 et 10 kilomètres, le chronométrage sera automatique grâce aux puces électroniques associées aux dossards.

6.2 Port du dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Pour des raisons de sécurité si un coureur est repéré sans son dossard alors qu'il participe à la course, il sera invité à quitter le parcours. En aucun cas, il ne pourra intégrer le classement ni prétendre à une récompense.

Article 7 - Puce électronique

Tous les participants du 5 et 10 kilomètres se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards (sous forme de bandelette collée sur le verso de chaque dossard) qui sera détectée sur la ligne de départ, et à l'arrivée. Cette puce permettra l'établissement des résultats et classements de l'épreuve.

Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée.

Un participant n'empruntant pas le parcours délimité par l'organisateur, par des moyens humains et/ou matériels ne pourra être classé à l'arrivée.

Article 8 - Responsabilité du coureur

Tout engagement est personnel. Toute personne cédant son dossard à une tierce personne est tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

De même, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident survenu ou provoqué par toute personne non inscrite, courant avec un dossard qu'elle s'est procurée frauduleusement.

Article 9 - Départ de la course

Les concurrents doivent être à la disposition du starter 5 minutes avant l'horaire annoncé.
Les accompagnateurs ou suiveurs et les véhicules non accrédités (vélos inclus) sont interdits sur le parcours.

Le chronométrage sera assuré par un prestataire.

Les costumes et autres déguisements sont autorisés durant la course. Les costumes ne doivent pas présenter de risque pour les autres coureurs. Au regard de la présence de mineurs, les costumes susceptibles de choquer ou d'interpeller devront être changés au risque de se voir exclus de l'événement.

Le personnel de la course se réserve le droit de refuser l'accès ou exclure les personnes portant une tenue considérée inappropriée et qui pourrait perturber les autres participants.

La poudre colorée non toxique est autorisée.

Article 10 – Ravitaillement

Pour la course de 5km, seul un ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Pour la course du 10 kilomètres un ravitaillement à mi-parcours et à l'arrivée seront installés.

En cas de forte chaleur, pour le confort des coureurs, la ville se réserve la possibilité d'ajouter un ravitaillement supplémentaire.

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Article 11 – Récompenses

Les 3 premiers (hommes et femmes) du 5 et du 10 kilomètres, ainsi que l'association la plus représentée recevront chacun un trophée.

Les 3 premiers (garçons et filles) du 500 et du 1000 mètres recevront chacun une coupe.

Article 12 - Droit à l'image

De par sa participation aux différentes courses de « la Villemombloise » chaque participant autorise gracieusement, la ville de Villemomble ou toute autre personne mandatée par la commune, à photographier et filmer son image ou celle de ses enfants mineurs participant à la course ou non, pour utilisation sur tous supports papiers, audiovisuels, multimédias, à destination informative, publicitaire et promotionnelle, à des fins de promotion de ladite course ou plus généralement des activités présentes sur la ville de Villemomble.

Article 13 - Assurances

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il est conseillé aux pratiquants non licenciés de souscrire à une assurance individuelle.

Article 14 - Annulation/ Force majeure

La manifestation pourra être annulée soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure et notamment d'intempéries, soit pour des raisons de sécurité. Le départ de la course pourra également être retardé, reporté au regard des conditions météorologiques.

En cas de force majeure, les participants en seront prévenus, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation.

Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

ARTICLE 15 - Acceptation du présent règlement

La participation à la course « La Villemombloise », implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Les concurrents (ou représentant légal pour les mineurs) reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de la manifestation.